



ETABLISSEMENT DE PARIS

Retraite des Mines

Recouvrement Contentieux Réclamations

CTP du 30/01/2009

Objet : Organisation du service RECOREC

L'organisation actuelle du service RECOREC avait été définie antérieurement à, d'une part, la bascule informatique du système d'information de l'assurance vieillesse du régime minier sur les outils de la Caisse des Dépôts et d'autre part, à la signature de la convention d'objectifs et de gestion qui fixait les principaux indicateurs de performance du service, notamment le taux de recouvrement des indus sur prestations

Dans le but d'adapter la structure du service RECOREC à l'évolution des activités dont il assure la gestion, et afin de mieux assurer son intégration au sein des processus de la Direction des Retraites, une nouvelle organisation du service, plus adaptée, s'avère nécessaire.

Pour pouvoir mieux réaliser les missions qui lui ont été confiées, l'organisation du service est recentrée autour des principaux métiers exercés en son sein, à savoir :

- métier du recouvrement ;
- métier du contrôle interne et externe ;
- métier juridique.

I) Le secteur du recouvrement :

En vue de développer les synergies au sein du service et de mettre en valeur l'expertise propre au métier du recouvrement, il est créé un secteur recouvrement composé de deux unités.

► La première unité est spécialisée dans les opérations de recouvrement sur personnes physiques d'indus sur prestations. Il lui est annexé la gestion des oppositions sur prestations.

Les 9 agents de cette unité devant à terme être polyvalents sur les activités précitées.

► La seconde s'articule autour du recouvrement des cotisations sur personnes morales et la relation avec les employeurs.

Cette unité est composée de :

- 3 agents dédiés au recouvrement des cotisations du régime minier,
- 4 agents chargés de relations clients avec les employeurs relevant tant de l'IRCANTEC que de la CNRACL,
- 2 agents chargés des partenariats avec les employeurs miniers (CANSSM, CARMI, ANGDM).

Chacune des deux unités est placée sous la responsabilité d'un cadre A.

Pièce jointe : le nouvel organigramme

II) Le secteur des contrôles :

La Direction de l'établissement de Paris a confirmé, en accord avec le contrôle des risques de deuxième niveau, que les contrôles dits de « premier niveau » seraient confiés à une structure extérieure aux unités de productions.

Ce secteur est composé de deux unités :

- l'une spécialisée dans le contrôle interne - contrôle des droits et des procédures - basée tant sur le site de Metz (1 agent) que de Paris (2 agents) ;
- l'autre chargée des contrôles externes – contrôles d'existence, de ressources, d'extinction des droits, etc..). Elle est composée d'une équipe de 4 agents basée à Metz et travaillant en étroite collaboration avec les services de l'établissement de Bordeaux.

La responsabilité de ces unités est confiée à un cadre qui a, en outre, la charge des relations avec les contrôleurs des risques de l'établissement de Paris, notamment lors de l'élaboration et la mise en place du plan de contrôle de 1^{er} niveau. Il assure le suivi des relations avec les différents acteurs de l'établissement de Bordeaux – MOA, DSI, logistique.

III) Le secteur juridique :

Le secteur juridique, composé de 3 agents, a en charge :

- la gestion de la Commission de Recours Amiable de la CANSSM ;
- la gestion du contentieux judiciaire ;
- la réponse aux questions juridiques posées tant par les clients externes que les liquidateurs ;
- la rédaction des principaux documents juridiques intéressant la vie de l'établissement de Paris.

Le secteur juridique est placé sous l'autorité d'un cadre A.

IV) La direction du service :

L'ensemble des différents secteurs est dirigé par un chef de service.

Il est secondé dans cette fonction par un adjoint. Celui-ci se voit confier en propre une nouvelle mission.

L'adjoint au chef du service, assisté d'un agent issu du secteur juridique se voit confier une mission dans le cadre de la mise en place d'une veille dans le domaine de la retraite au sein de la Direction des Retraites conformément au plan stratégique CAP 2010.

Il exercera cette fonction en liaison étroite avec la direction de la gouvernance de l'établissement de Paris.

Par ailleurs, un chef de service est placé auprès de la direction du service en tant que chargé de mission.



Cette organisation, sur laquelle le CTP voudra bien faire connaître son opinion, sera mise en place au plus tard le 1^{er} avril 2009.

Direction de l'établissement de Paris

